

AVIS PUBLIC / PUBLIC NOTICE

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE	REQUEST FOR MINOR EXEMPTION
Avis est par la présente donné qu'à la séance ordinaire du conseil municipal devant se tenir le 3 juin 2025, à 19h00, à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, situé au 451, boulevard Saint-Jean les demandes de dérogations mineures au Règlement de zonage PC-2775 suivantes seront étudiées : - Pour permettre au 243, chemin du Bord-du-Lac-Lakeshore un plénum rattaché à la structure principale avec une marge minimale avant de 5,75m plutôt que le minimum requis de 10m. - Pour permettre sur le futur lot 6 652 919 du cadastre du Québec (ayant front sur le côté ouest du boulevard Saint-Jean, au sud de l'avenue Labrosse) une enseigne : - En forme de « V » alors que les enseignes en forme de « V » sont prohibées ; - Ayant une superficie de 51,88m² plutôt que le maximum permis de 3m² ; - Localisée à 0,27m de la limite d'emprise de rue avant plutôt qu'au minimum requis de 1m ; - Ayant une hauteur totale de 8,53m plutôt que le maximum permis de 4,6m. - Pour permettre sur 31, avenue Cartier : - Un perron ayant une superficie de 8,5m² plutôt que le maximum permis de 3,35m² ; - Une terrasse située dans la marge avant là où ce n'est pas permis ; - Une réduction de la superficie végétalisée à 30% en marge avant plutôt que le minimum requis de 40 % ; - Une couverture végétale à 0% de la superficie de la marge arrière plutôt que le minimum requis de 30% ; - Une allée d'accès pour véhicules d'une largeur non-constante sur une distance de 3m à partir de la bordure ou du trottoir plutôt d'une largeur constante tel que requis ; - Une entrée charretière d'une largeur de 5,51m plutôt que le maximum permis de 4,5m (demande de dérogation au Code Villageois PC-2880). Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes lors de la tenue de la séance précitée. Pour toute question concernant le contenu du présent avis, veuillez contacter le service de l'urbanisme au 514 630-1200, poste 1206. Donné à Pointe-Claire, le 16 mai 2025.	Notice is hereby given that at the regular council meeting to be held on June 3, 2025, at 7:00 p.m. at Pointe-Claire City Hall, located at 451 Saint-Jean Boulevard the following requests for minor exemptions to Zoning By-law PC-2775 will be considered: - To permit at 243 Du Bord-du-Lac-Lakeshore Road a plenum attached to the main structure with a minimum front setback of 5.75m rather than the minimum required of 10m. - To permit on future lot 6 652 919 of the Cadastre of Québec (fronting on the west-side of Saint-Jean Boulevard, south of Labrosse Avenue) a sign: - That is V-shaped whereas V-shaped signs are prohibited. - With an area of 51.88m² rather than the maximum permitted of 3m². - Located at 0.27m from the front street right-of-way rather than at the minimum required of 1m. - With a total height of 8.53m rather than the maximum permitted of 4.6m. - To permit at 31 Cartier Avenue: - A landing with an area of 8.5m² rather than the maximum permitted of 3.35m². - A deck located in the front setback where it is not permitted. - A reduction of the green space to 30% in the front setback rather than the minimum required of 40%. - A vegetative cover of 0% of the area of the rear setback rather than the minimum required of 30%. - A vehicular access lane with a non-constant width over a distance of 3m from the curb or sidewalk rather than with a constant width as required. - A driveway with a width of 5.51m rather than the maximum permitted of 4.5m (request for minor exemption to the Village Code PC-2880). Any interested person may be heard by the municipal council in relation to these requests during the aforementioned meeting. For any questions concerning the content of this notice, please contact the Planning Department at 514 630-1200, extension 1206. Given at Pointe-Claire, May 16, 2025.